

Commune de Longechenal  
131 rue de la soierie  
38690 Longechenal

Séance du Conseil municipal du 9 avril 2025

PROCES VERBAL

**Date de la convocation** : le 23 mars 2025

**Affichée** : Le 23 mars 2025

**Nombre de conseillers en exercice** : 15

**Absent avec procuration** : 1

**Absent excusé** : 0

**Absents** : 3

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Longechenal dûment convoqué en séance ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Charles FERRAND, maire.

**Présents** : M. Charles FERRAND, maire, Mmes Claire LASSEUR, Marie Christine ROUDET, M. Patrick FERRAND, M. Christophe PRUDHOMME, adjoints, M BELLIN-CROYAT Sébastien, M. Raphaël COMTE (Arrivé au point 3), M. Romaric CHAVANT, M. Daniel GIMENEZ, Mme Aurélie NICOD, Mme Stéphanie RUIZ.

**Absents avec procuration** : M. Michel LAURENT donne procuration à Mme Stéphanie RUIZ.

**Absent excusé** : Néant

**Absents** : Mme Margaux DROOGMANS, M. Gilles CHAVANT, M. Christophe DELMAS.

**Secrétaire de séance** : M. Patrick FERRAND.

Validation du compte rendu du conseil municipal du 28 février 2025

## 1. Bibliothèque, tarifs 2025

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a approuvé par délibération en mars 2021, le renouvellement de la convention de coopération entre les communes ayant une bibliothèque municipale et Bièvre Isère Communauté.

Cette convention lie entre elles les communes participantes, et pose les conditions de fonctionnement du réseau.

A travers sa compétence lecture publique, Bièvre Isère Communauté propose plus de 200 000 documents accessibles à tous les habitants du territoire grâce notamment au portail commun, à la carte unique, au système de réservation et à la navette du territoire.

Le Réseau de lecture publique compte 24 lieux de lecture comprenant une partie intercommunale et une partie constituée de bibliothèques communales et/ou associatives permettant un accès aux équipements et à la consultation gratuite.

Par ailleurs, à travers le Plan lecture du Département de l'Isère et la convention de coopération passée entre Bièvre Isère Communauté et les communes gestionnaires des bibliothèques, les signataires s'engagent à instaurer un tarif unique à l'échelle du réseau de lecture publique nécessitant une délibération concordante.

Dans un souci de maîtrise des coûts de fonctionnement, et afin de faire face à l'augmentation des prix notamment, il est nécessaire de procéder à une évolution de la grille tarifaire.

	Tarif actuel	Tarif proposition
Jusqu'à 25 ans	Gratuit	Gratuit
Individuel (26 ans et plus)	12 €	13 €
Famille	12 €	13 €
Carte lecteur (en cas de perte)	2 €	2 €

Celle-ci a reçu un avis favorable de la commission « culture, lecture publique, festivals » et du bureau communautaire de Bièvre Isère Communauté.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle tarification de lecture publique applicable à partir du 1<sup>er</sup> Mai 2025 ...

*Échanges préalables à la mise au vote : Mme Stéphanie RUIZ précise que le tarif était resté longtemps à 10 euros.*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** la nouvelle tarification proposée de la lecture publique,

**D'appliquer** cette délibération tarifaire au 1<sup>er</sup> mai 2025.

## 2- Révision du loyer villa communale

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la villa communale, située au 83 rue de la Soierie à Longechenal, est louée depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2018 à M. Patrice ROUDET.

Toute révision annuelle de loyer peut être opérée dans le délai d'un an suivant la date de révision du bail.

La révision de loyer ne s'applique pas rétroactivement, mais seulement à la date de la demande.

Au-delà du délai d'un an, la revalorisation non appliquée est perdue pour le propriétaire.

Ce loyer est révisable tous les ans au 1<sup>er</sup> mai.

Il propose au Conseil Municipal d'appliquer l'augmentation en fonction de l'indice de Référence des Loyers : 3<sup>ème</sup> trimestre 2024 – Variation annuelle + 2.47 %.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : néant*

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'augmenter** de 2.47 % le loyer actuel à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024 soit 519.39 €, de loyer mensuel, payable chaque mois à la trésorerie de Saint Marcellin,

**Charge** Monsieur le maire d'informer le locataire de cette décision.

## 2. Budget Principal, approbation des comptes de gestion 2024

Après lecture par M. le maire du compte de gestion, élaboré par le comptable public, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

COMPTÉ DE GESTION 2024 FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	109 418,26 €	013 Atténuation des charges	9 750,50 €
012 Charges de personnel	151 695,27 €	70 Produits des services du domaine & ventes	41 546,18 €
014 Atténuation de produits	20 124,46 €	73 Impôts et taxes	39 831,52 €
042 Opération d'ordre transfert/sections	16 932,99 €	731 Impositions directes	232 647,00 €
65 Autres charges de gestion courante	52 574,27 €	74 Dotations et participations	135 617,51 €
66 Charges financières	18 621,59 €	75 Autres produits de gestion courante	30 231,61 €
		76 Produits financiers	3,75 €
		77 Produits spécifiques	810,60 €
<b>DEPENSES</b>	<b>369 366,84 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>490 438,67 €</b>
Excédent fonctionnement			<b>121 071,83 €</b>
COMPTÉ DE GESTION 2024 INVESTISSEMENT			
16 Emprunts et dettes assimilés	43 539,85 €	040 Opérations ordre transfert entre sections	16 932,99 €
165 dépôt et cautionnement	1 107,71 €	10 dotations fond divers et réserves	54 639,82 €
20 immobilisations incorporelles	4 265,86 €	13 Subventions Investissement	23 577,38 €
21 immobilisation corporelle	25 699,80 €	16 Emprunts cautions	901,40 €
23 Immobilisation en cours		204 subvention équipement versées	507,33 €
27 Autres immobilisation financières	406 880,00 €	23 immobilisations en cours	24 126,74 €
<b>DEPENSES</b>	<b>481 493,22 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>120 685,66 €</b>
Déficit d'investissement			<b>-360 807,56 €</b>

il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024,

**Dit** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

#### 4. Budget Chauffage, approbation des comptes de gestion 2024

Après lecture par M. le maire du compte de gestion, élaboré par le comptable public, après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

SECTION D'EXPLOITATION - SPIC CHAUFFERIE BOIS COMPTES 2024		
Chapitre	CHARGES	CA SPIC 2024
CH O11	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 905,00 €
CH O12	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	447,60 €
CH O42	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS, AUX DÉPRÉCIATIONS ET AUX PROVISIONS	
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>		<b>4 352,60 €</b>
Chapitre	PRODUITS	CA SPIC 2024
OO2	Excédent antérieur reporté	
CH 70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	0,00 €
CH 77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	7 300,00 €
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>		<b>7 300,00 €</b>
résultat d'exploitation		2 947,40 €

SECTION INVESTISSEMENT SPIC CHAUFFERIE BOIS COMPTES 2024			
Chapitre	DÉPENSES	CA SPIC 2024	RAR SPIC 2024
CH 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	45 391,29 €	1 348,27 €
CH 23	23 > IMMOBILISATIONS EN COURS	356 075,30 €	27 000,00 €
	<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>401 466,59 €</b>	<b>28 348,27 €</b>
Chapitre	RECETTES	CA SPIC 2024	RAR SPIC 2024
CH 13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	47 172,00 €	243 000,00 €
CH 16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	406 880,00 €	
	<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>454 052,00 €</b>	<b>243 000,00 €</b>
	investissement solde d'exécution	52 585,41 €	

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : néant*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2024,

**Dit** que le compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Autorise** le maire à signer le compte de gestion 2024.

## 5- Budget Principal, approbation du compte administratif 2024

Le maire s'étant retiré, Monsieur Patrick FERRAND prend la présidence de la séance et Mme Marie-Christine ROUDET présente le compte administratif de l'exercice 2024 et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le président, accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du Budget 2024, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 FONCTIONNEMENT			
011 Charges à caractère général	109 418,26 €	013 Atténuation des charges	9 750,50 €
012 Charges de personnel	151 695,27 €	70 Produits des services du domaine & ventes	41 546,18 €
014 Atténuation de produits	20 124,46 €	73 Impôts et taxes	39 831,52 €
042 Opération d'ordre transfert/sections	16 932,99 €	731 Impositions directes	232 647,00 €
65 Autres charges de gestion courante	52 574,27 €	74 Dotations et participations	135 617,51 €
66 Charges financières	18 621,59 €	75 Autres produits de gestion courante	30 231,61 €
		76 Produits financiers	3,75 €
		77 Produits spécifiques	810,60 €
<b>DEPENSES</b>	<b>369 366,84 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>490 438,67 €</b>
Excédent fonctionnement			<b>121 071,83 €</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2024 INVESTISSEMENT			
16 Emprunts et dettes assimilés	43 539,85 €	040 Opérations ordre transfert entre sections	16 932,99 €
165 dépôt et cautionnement	1 107,71 €	10 dotations fond divers et réserves	54 639,82 €
20 immobilisations incorporelles	4 265,86 €	13 Subventions investissement	23 577,38 €
21 immobilisation corporelle	25 699,80 €	16 Emprunts cautions	901,40 €
23 Immobilisation en cours		204 subvention équipement versées	507,33 €
27 Autres immobilisation financières	406 880,00 €	23 immobilisations en cours	24 126,74 €
<b>DEPENSES</b>	<b>481 493,22 €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>120 685,66 €</b>
Déficit d'investissement			<b>-360 807,56 €</b>

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir en délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal, hors de la présence de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le compte administratif de la commune 2024,

**D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

#### 6- Budget Chaufferie, approbation du compte administratif 2024

Le maire s'étant retiré, Monsieur Patrick FERRAND prend la présidence de la séance et Mme Marie-Christine ROUDET présente le compte administratif de l'exercice 2024 pour le budget chaufferie et les autorisations spéciales qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte d'administration dressé par le président, accompagné du compte de gestion du receveur.

Procédant au règlement définitif du Budget 2024, il propose de fixer comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

	Dépenses	Recettes
<b>INVESTISSEMENTS</b>		
Opérations de l'exercice	412 466.59 €	454 052.00 €
Bordereaux d'annulation	-11 000.00 €	
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
Opérations de l'exercice	7 817.60 €	7 300.00 €
Bordereaux d'annulation	- 3 465.00 €	
<b>Total Cumulés</b>	405 819.19 €	461 352.00 €

#### Résultats de l'exercice 2024 :

Excédent en fonctionnement	<b>+ 2 947.40 €</b>
Excédent en investissement	<b>+52 585.41 €</b>
Soit un <b>résultat de l'exercice</b> excède de :	<b>+ 55 532.81 €</b>

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal, hors de la présence de monsieur le maire, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 11 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le compte administratif de la chaufferie 2024,

**D'arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus,

**Déclare** toutes les opérations de l'exercice 2024 définitivement closes et les crédits annulés.

#### 7-Budget Principal, reprise et affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. FERRAND Charles, maire, délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Rappel excédent reporté de la section d'Investissement, année 2024 :	+ 727 071.42 €
Rappel excédent reporté de la section de fonctionnement, année 2024 :	+ 305 734.34 €
Solde d'exécution (excédent) section investissement :	- 360 807.56 €
Solde d'exécution (excédent) section fonctionnement :	+ 121 071.83 €
Restes à réaliser Section d'investissement en dépenses	- 360 512.60 €

Restes à réaliser Section d'investissement en recettes 0.00 €

Les membres du conseil municipal proposent d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement de 2024 de la manière suivante :

<b>Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté Chapitre 002 :</b>	<b>+ 426 806.17 €</b>
<b>Excédent de résultat d'investissement reporté Chapitre 001 :</b>	<b>+ 366 263.86 €</b>

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** l'affectation du résultat tel que proposé.

#### 8-Budget chaufferie, reprise et affectation du résultat 2024

Le Conseil Municipal réuni, en session ordinaire, sous la présidence de M. FERRAND Charles, maire, délibère sur l'affectation des résultats de l'exercice 2024 :

Rappel excédent reporté de la section d'Investissement, année 2024 : + 0.00 €

Rappel excédent reporté de la section de fonctionnement, année 2024 : + 0.00 €

Solde d'exécution (excédent) section investissement : + 52 585 41 €

Solde d'exécution (excédent) section fonctionnement : + 2 947.40 €

Restes à réaliser Section d'investissement en dépenses - 28 348.27 €

Restes à réaliser Section d'investissement en recettes + 243 000.00 €

Les membres du conseil municipal proposent d'affecter au budget primitif 2024 l'excédent de fonctionnement de 2024 de la manière suivante :

<b>Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Excédent de résultat de fonctionnement reporté Chapitre 002 :</b>	<b>+ 2947.40 €</b>
<b>Excédent de résultat d'investissement reporté Chapitre 001 :</b>	<b>+ 52 585.41 €</b>

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** l'affectation du résultat tel que proposé.

#### 9- Taux des impôts directs locaux

M. le maire rappelle le contexte budgétaire : une croissance faible, des déficits publics, une détente de l'inflation et des taux d'emprunt.

Il cite l'évolution de l'inflation + 4,9 % en 2023, + 2 % pour l'année 2024. Ce qui a conduit à une actualisation des bases des taxes foncières de + 3,9 % pour 2024 et + 1,68 % prévu pour 2025.

Ceci permet de sauvegarder une partie des ressources de la commune par rapport à l'inflation, sachant que les impôts directs représentent 47 % des recettes en 2024.

Les dotations et autres taxes sont en baisses de 9 024 € par rapport à l'année précédente.

La commission budget-finances s'est réunie le 20 mars dernier, l'analyse des comptes 2024 fait apparaître une évolution des dépenses de fonctionnement plus rapide que nos recettes de l'ordre de 10 500 €. Les dotations sont en baisses, compensées cette année par l'agrément de la CAF pour les services périscolaires. Les bases d'impositions sont réévaluées mais à un niveau en dessous de l'inflation (perte de 1,3 % sur deux ans). Le redressement des comptes publics, dispositif de lissage conjoncturel (DILICO), va impacter les grosses collectivités, nous recevrons moins de financement de la part de l'État des Régions et des Départements. Les dotations représentent 28 % de nos recettes en 2024 (-5,62 %).

M. le maire rappelle les discussions de la commission au sujet de l'évolution de la fiscalité ont conduit à l'intervention de l'ensemble des présents. : « *Les avis allant du refus d'augmentation des taux à d'autres désirant compenser entièrement la perte de dotations, voire plus pour être certains de le faire compte tenu des incertitudes sur les bases et de l'évolution de l'inflation.*

*Une hausse proche de 3 %, traduit la tendance majoritaire des échanges.*

*Ainsi, une évolution de la fiscalité de l'ordre de 3% sur les trois taxes pourra être proposé au conseil municipal (les règles de liens entre les taux sont toujours en vigueur). »*

Compte tenu des arguments présentés ci-avant, Il est proposé au conseil municipal de délibérer des taux applicables aux ressources fiscales de l'année 2025.

#### Échanges préalables à la mise au vote :

*Tout d'abord, M. Daniel GIMENEZ rappelle qu'il n'est pas pour augmenter les taux, dans un contexte où les services à la population diminuent. Mme Stéphanie RUIZ indique qu'il y a assez d'impôts que « tout augmente » et qu'elle ne souhaite pas une augmentation des taux toutes les années.*

*M. le maire rappelle que la diminution des services (ramassage des ordures ménagères en porte à porte, absence d'un relais postal) n'est pas de la compétence de la commune et invite à se recentrer sur le budget communal.*

*De leur côté, Mme Claire LASSEUR n'est pas enchantée de devoir augmenter, mais que comptablement on n'a pas le choix. Il convient d'agir là où on a la maîtrise des ressources.*

*M. Sébastien BELLIN-CROYAT indique être très partagé, mais qu'en début de mandat, on est parti de bas et que toutefois, il y a un vrai ressenti sur les augmentations. Et qu'il sera difficile de convaincre les habitants. Mme Aurélie NICOD indique qu'il y a un choix à faire et admet qu'une hausse serait nécessaire pour compenser les hausses des coûts divers.*

*M. Patrick FERRAND précise que l'enjeu est aussi de conserver la capacité d'auto-financement.*

*M. Le Maire rappelle que l'étude du budget a été conduite du mieux possible et que le constat a été fait de la perte de pouvoir d'achat de la commune, notamment en ce qui concerne l'entretien courant. a insisté sur l'importance d'équilibrer les finances de la commune et de maintenir son pouvoir d'achat, précisant que l'augmentation des taxes était indispensable pour garantir cet équilibre. Il se dit aussi inquiet si au final, il n'y a plus d'excédent de fonctionnement. Par ailleurs, le taux de la taxe communautaire sur les ordures ménagères devrait diminuer en 2025.*

*M. Romaric CHAVANT souhaite rester dans la limite de 3 % d'augmentation des taux.*

*M. Raphaël COMTE rappelle qu'il avait validé en commission une hausse de 3 %, arguant que si elle n'était pas mise en place maintenant, il faudrait rattraper le manque à l'avenir, ce qui serait plus difficile. Taxe poubelle et poste ne sont pas du même ordre.*

*M. Christophe PRUDHOMME aimerait pouvoir faire autrement, mais indique que vu le contexte, on n'a pas le choix. Mme Marie-Christine ROUDET est partisane d'une augmentation régulière et soutient que ce serait préférable que les bases soient correctement réévaluées.*

Suite à ces débats, M. la maire propose de retenir une hausse de 3 %, conformément au bilan de la commission.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 9 contre : 3 abstentions : 0

**De fixer** les taux des taxes de l'année 2025 de la manière suivante :

Taxe Foncière bâtie 39.18 %

Taxe Foncière non bâtie 62.84 %

Taxe d'Habitation 10.74 %

**Charge** monsieur le maire de transmettre cette décision aux services concernés, pour application,

**L'autorise** à signer toutes pièces se rapportant à cette décision.

#### 10- Instruction budgétaire M57, Fongibilité des crédits 2025

La commune de Longechenal est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée. Cette disposition permettrait notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permettrait également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2025 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est demandé aux membres de bien vouloir délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'autoriser** M. le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

**D'autoriser** M. le Maire à signer tout document s'y rapportant.

#### 11- Budget principal 2025

M. le Maire rappelle que les articles L1612-1 et L1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir avant le 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Ces budgets doivent être transmis en préfecture au plus tard le 30 avril.

Il précise les éléments nouveaux connus depuis la tenue de la commission.

<b>Fonctionnement</b>		<b>Dont RAR</b>
011 Charges à caractère général	130 250,00 €	

012 Charges de personnel	176 970,00 €	
014 Atténuation de produits	25 957,00 €	
65 Autres charges de gestion courante	67 043,00 €	
68 Dotations aux provisions semi-	40,00 €	
66 Charges financières	17 472,00 €	
023 Virement à l'investissement	47 551,00 €	
04 Opération ordre transfert/sections	24 960,00 €	
<b>Dépenses</b>	<b>490 243,00 €</b>	
002 Excédent antérieur reporté	426 806,17 €	
013 Atténuation des charges	1 100,00 €	
70 Produits de services	41 210,00 €	
73 Impôts et taxes	35 190,00 €	
731 Fiscalités locales	237 563,00 €	
74 Dotations et participations	144 280,00 €	
75 Autres produits de gestion	30 900,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>917 049,17 €</b>	
<b>Investissement</b>		
16 Emprunts et dettes assimilés	46 194,00 €	
20 Etudes - logiciels Reste à réaliser	11 720,00 €	11 720,00 €
204 subventions équipement versées	160 545,00 €	160 545,00 €
21 immobilisation corporelle	30 940,00 €	6 747,00 €
23 Immobilisation en cours	207 384,00 €	181 500 €
<b>Dépenses</b>	<b>456 783,00 €</b>	<b>360 512,00 €</b>
001 Excédent Invest. Reporté	366 283,86 €	
21 Virement fonctionnement	47 551,00 €	
10222 FCTVA	1 000,00 €	
10226 T A	4 000,00 €	
13 Subventions Investissement	65 553,00 €	
040 Opérations d'ordre	24 960,00 €	
16 emprunts cautions	280 470,14 €	
<b>Recettes</b>	<b>789 798,00 €</b>	

Après présentation de ces différents éléments, monsieur le maire demande de bien vouloir en délibérer.

*Échanges préalables à la mise au vote :*

*M. Daniel GIMENEZ indique qu'il sera fait une proposition pour le transport des copieurs et qu'il s'en chargera. M. Sébastien BELLIN-CROYAT demande si le changement de la porte du commerce est budgété.*

*M. le maire répond que c'est prévu dans le cadre du fonctionnement.*

*M. Raphaël COMTE demande s'il n'est pas possible que l'étude des taxes soit réalisée après la préparation du budget, afin de bien comprendre la nécessité d'agir sur le levier fiscal. Lors de la commission, un projet de budget en déséquilibre en fonction des objectifs que l'on se donne pour M. Raphaël COMTE permettrait de déterminer les hausses de taux et également de les intégrer directement dans le vote du budget primitif.*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 12                      contre : 0                      abstention : 0

**D'approuver** le budget primitif 2025 comme défini ci-dessus.

## 12- Chauffage bois, avenant N° 1 au marché public

M. le Maire rappelle que le projet de construction d'une chaufferie biomasse et d'un réseau de chaleur a été lancé en mars 2022 avec l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet COSTE & PERCHE.

Lors de sa séance du 21 décembre 2023, le conseil municipal a attribué le lot N°1 du marché : Gros œuvre VRD à la SARL GUTIN-VESIN pour un montant de 88 427,00 € HT soit 106 296,50 € TTC.

Et pour mémoire, le lot N° 2 : Chauffage bois, réseaux de chaleur et secondaires a été attribué à la SAS LANSARD ENERGIE pour un montant de 229 671,41 ou 268 024,82 € HT ; il n'est pas modifié.

Certaines modifications ont été introduites dans les travaux et autorisées par la délibération (2024-39) du conseil municipal en date du 20 septembre 2024. Elles concernent le lot N°1 et font l'objet du présent avenant :

- Ajout de dauphins en fonte pour protéger les descentes d'eaux pluviales ;
- Mise en place de solins avec retombée de 150 mm ;
- Marquage au sol non réalisé ;
- Déplacement du panneau PMR non réalisé ;
- Ajout de 28 m<sup>2</sup> d'enrobé.

L'incidence financière introduite par l'avenant est de +2,9 %.

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 91 030,55 €

Montant TTC : 109 236,66 €.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer de cet avenant.

*Échanges préalables à la mise au vote : M. Sébastien BELLIN-CROYAT constate que compte tenu du contexte, on n'a pas le choix.*

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide :            pour : 12                            contre : 0                            abstention : 0

**De valider** l'avenant du marché,

**D'autoriser** M le Maire à signer tous documents y afférents.

## 13- Chauffage bois, amortissements

M. le Maire rappelle que les dotations aux amortissements dans les services à caractère industriel et commercial sont obligatoires conformément à l'instruction budgétaire et comptable M4.

La dépense est prévue aux articles L. 2321-2 et L. 3321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Lesdits articles prévoient également que toutes les collectivités, quelle que soit leur taille, doivent procéder à l'amortissement des subventions d'équipement reçues.

L'amortissement pour dépréciation des immobilisations est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur de l'installation chaufferie résultant de l'usage et du temps.

Base immobilisée amortissable : 431 815 € ;

Durée d'amortissement proposée 30 ans = 14 394 € / an.

La durée d'amortissement des subventions d'équipement reçues doit être cohérente avec la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation financée.

Bases des subventions reçues : 290 172 € ;

Durée d'amortissement proposée 30 ans = 9 672 € / an.

Il est demandé au conseil de bien vouloir délibérer des amortissements de la chaufferie bois.

Échanges préalables à la mise au vote : Il est souligné l'inadéquation entre les 30 ans et la réalité de la durée des chaudières, des provisions seront à constituer dans le temps.

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide** : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**De valider** les durées d'amortissement ci-dessous

Base immobilisée amortissable : Durée d'amortissement proposée 30 ans ;

Bases des subventions reçues : Durée d'amortissement proposée 30 ans ;

**D'autoriser** M le Maire à signer tous documents y afférents.

#### 14- Chaufferie bois, subvention d'exploitation versée par le budget principal

M. le Maire explique qu'afin de retracer les opérations concernant la gestion de la chaufferie bois et son réseau de chaleur le conseil a mis en place un budget rattaché au budget principal avec une autonomie financière, relevant du plan comptable M4 qualifié de Service Public Industriel et Commercial (SPIC).

Conformément aux articles L. 2224-1 et L. 3241-4 du CGCT, les budgets annexes des SPIC communaux doivent être équilibrés en recettes et en dépenses.

Les articles L. 2224-2 et L. 3241-5 du CGCT font interdiction aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des SPIC. Cependant, l'interdiction ne s'applique pas aux communes de moins de 3 000 habitants.

Considérant que les recettes prévisionnelles d'exploitation du budget annexe « chaufferie bois » pour l'exercice 2025 sont insuffisantes pour équilibrer la section d'exploitation dudit budget primitif.

Et que le présent conseil municipal vient d'approuver le budget primitif Principal 2025 de la commune.

Il est proposé aux élus de fixer à 13 000,00 € la subvention d'équilibre d'exploitation pour l'exercice 2025.

Échanges préalables à la mise au vote : Néant

Le conseil après en avoir délibéré,

Décide : pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** la subvention d'équilibre d'exploitation pour l'exercice 2025,

**D'autoriser** M le Maire à signer tous documents y afférents.

#### 15- Budget chaufferie 2025

M le Maire rappelle que les articles L1612-1 et 1612-2 du CGCT prévoient que le vote des budgets primitifs locaux doit intervenir avant 15 avril de l'exercice auquel ils s'appliquent, ou avant le 30 avril de l'année du renouvellement des organes délibérants.

Ces budgets doivent être transmis en préfecture au plus tard le 30 avril.

<u>Fonctionnement</u>		<u>Dont RAR</u>
011 Charges à caractère général	16 300,40 €	
012 Charges de personnel	1 000,00 €	
042 Opération ordre transfert/sections	14 394,00 €	
<b>Dépenses</b>	<b>31 694,40 €</b>	
002 Excédent antérieur reporté	2 947,40 €	

042 Opération ordre	9 672,00 €	
70 Produits de services	6 075,00 €	
77 Produits exceptionnels	13 000,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>31 694,40 €</b>	
<b>Investissement</b>		
16 Emprunts et dettes assimilés	279 631,14 €	
20 Etudes - logiciels Reste à réaliser	1 348,27 €	1348,27 €
23 Immobilisation en cours	29 00,00 €	27 000,00 €
041 opérations patrimoniales	46 400,00 €	
<b>Dépenses</b>	<b>356 379,41 €</b>	<b>28 348,27€</b>
001 Excédent Invest. Reporté	52 585,41 €	
13 Subventions Investissement	243 000,00 €	243 000,00 €
040 Opérations d'ordre	60 794,00 €	
<b>Recettes</b>	<b>356 379,41 €</b>	<b>243 000,00 €</b>

*Échanges préalables à la mise au vote : Néant*

Le conseil après en avoir délibéré,

**Décide :** pour : 12 contre : 0 abstention : 0

**D'approuver** le budget primitif 2025 comme défini ci-dessus

## 16. Questions diverses

### Commerce

M. le maire indique qu'il n'a pas de nouvelles suite aux décisions du dernier conseil municipal. Il s'engage à reprendre contact le repreneur potentiel.

### Travaux de la Paroisse

Les travaux avancent. Les enfouissements (pour le génie civil) devraient se terminer fin avril-début mai. Les connexions des usagers suivront suivant les délais d'ENEDIS et d'ORANGE. La partie aménagement et sécurisation de voirie sera lancée début mai, avec toutefois un mois de délai de préparation.

### Incivilités - Dégradations

M. le maire indique qu'il est intervenu et qu'il n'hésitera pas à aller jusqu'à des mains courantes ou des plaintes.

L'ordre du jour étant épuisé, monsieur le maire lève la séance à 22h45.

Le Secrétaire de séance

Le maire